



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 05642

Numéro SIREN : 352 700 405

Nom ou dénomination : COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2013 sous le numéro de dépôt 39253



1303929001

DATE DEPOT : 2013-04-26

NUMERO DE DEPOT : 2013R039253

N° GESTION : 1990B05642

N° SIREN : 352700405

DENOMINATION : COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES

ADRESSE : Bâtiment A, 23-25 Rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/06/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

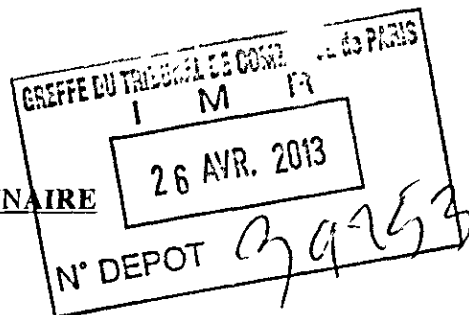
PG. 15/6/12. CF.

Compagnie des Techniques Financières

SARL au capital de 100.000 €
Siège social : 23, rue de Berri 75008 Paris
RCS Paris B 352 700 405

908 5642

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2012



L'an deux mil douze, le quinze juin, les associés de la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est à Paris 8^{ème} – 23, rue de Berri, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, audit siège, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe LEGUE, gérant.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| - La société CTF & Associés, représentée par son gérant M. Christophe LEGUÉ | 165 parts |
| - Monsieur Christophe LEGUÉ | 334 parts |
| - Monsieur Jean-Marie IDELON RITON | 1 part |

Soit au total 500 parts, sur les 500 parts composant le capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.223-19 à L.223-21 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées par les articles L.223-19 à L.223-21 du Code de Commerce,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Om' *la*

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

L'assemblée générale décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice d'un montant de 835.346,60 € :

<u>Ressources</u>	
Résultat 2011	835.346 €
Report à nouveau	<u>894.847 €</u>
A affecter	1.730.194 €
<u>Affectations</u>	
Dividendes	570.000 €
Le solde en report à nouveau de	<u>1.160.194 €</u>
	1.730.194 €

Les dividendes sont éligibles à la réfaction de 40%

Les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

31/12/2008	570 000 €
31/12/2009	570 000 €
31/12/2010	570 000 €

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 31 janvier 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Am. Gu

QUATRIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à échéance, décide :

- de renouveler comme commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Philippe CHICOYE, né le 27 mars 1956 à Bayonne 64100, demeurant 18, rue Mesnil 75116 Paris,
- de nommer comme commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Vincent Rusé Conseil représenté par son président, Monsieur Vincent Rusé, demeurant 10 Allées des Gardes Royales 78000 Versailles, en remplacement de la SA EUROCONSULT, 10 cité Paradis 75010 PARIS.

Leurs fonctions prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR DU GÉRANT

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts de comptes requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

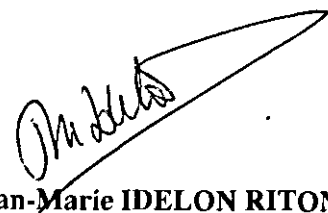
Les Associés



Christophe LEGUÉ



CTF & Associes
Représentée par
Christophe LEGUÉ



Jean-Marie IDELON RITON